

D-2025-719

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de circulation  
sur différentes sections de Routes Départementales

à l'occasion de la course "Pouilly-Sancerre 20 KMS 2025"

Communes de **POUILLY SUR LOIRE** et **SAINT ANDELAIN**  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Mairie de Pouilly sur Loire,  
Mairie de Saint Andelain,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n°D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*Vu* la demande de l'organisateur La French Run en date du 3 septembre 2025

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la course "Pouilly-Sancerre 20 KMS 2025", il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur différentes sections de routes départementales.

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Le samedi 18 octobre 2025 de 12h00 à 17h00 :

- la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules des organisateurs et véhicules de secours, sera interrompue sur les routes départementales suivantes :

- RD 153 du PR 26+902 au PR 28+634
- RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283
- RD 28A du PR 0+000 au PR 2+013
- RD 503 du PR 2+053 au PR 0+000

- la priorité de passage sera accordée aux participants ainsi qu'aux organisateurs de la course "Pouilly-Sancerre 20 KMS 2025" sur l'ensemble du circuit.

- La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course sur les itinéraires suivants :

- RD 553B : du PR 1+216 au PR 0+000
- RD 553 : du PR 6+184 au PR 6+910
- RD 153 : du PR 29+060 au PR 28+940
- RD 243 : du PR 16+800 au PR 17+110

#### **Article 2 :**

La circulation sera déviée selon les itinéraires suivants :

- Dans les deux sens pour les usagers circulant sur la RD 153 entre Saint Laurent l'Abbaye et Pouilly sur Loire
  - RD 553b du PR 1+217 au PR 4+167
  - RD 28 du PR 4+640 au PR 0+000
- Pour les usagers circulant sur la RD 28a entre l'échangeur 25 de l'A77 et Pouilly sur Loire
  - RD 153 du PR 28+635 au PR 31+321
  - RD 243 du PR 13+580 au PR 17+110
  - Quai Marcel Demarqui
  - Rue de la liberté
  - Rue Pouillyzot

#### **Article 3 :**

En dehors de la période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

#### **Article 4 :**

Pendant la course les droits des riverains seront maintenus.

#### **Article 5:**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Val Ligérien). La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections, qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSJM/DMAT/2013/18 du 06 mai 2013.

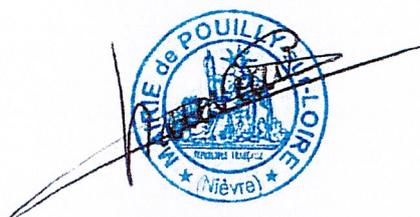
#### **Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le maire de POUILLY SUR LOIRE,
  - Madame le maire de SAINT ANDELAIN,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A POUILLY SUR LOIRE, le 30/09/2025  
La Mairie,



A Nevers, le 01 OCT 2025  
Le Président du conseil départemental,  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chesneau'.

Olivier CHESNEAU

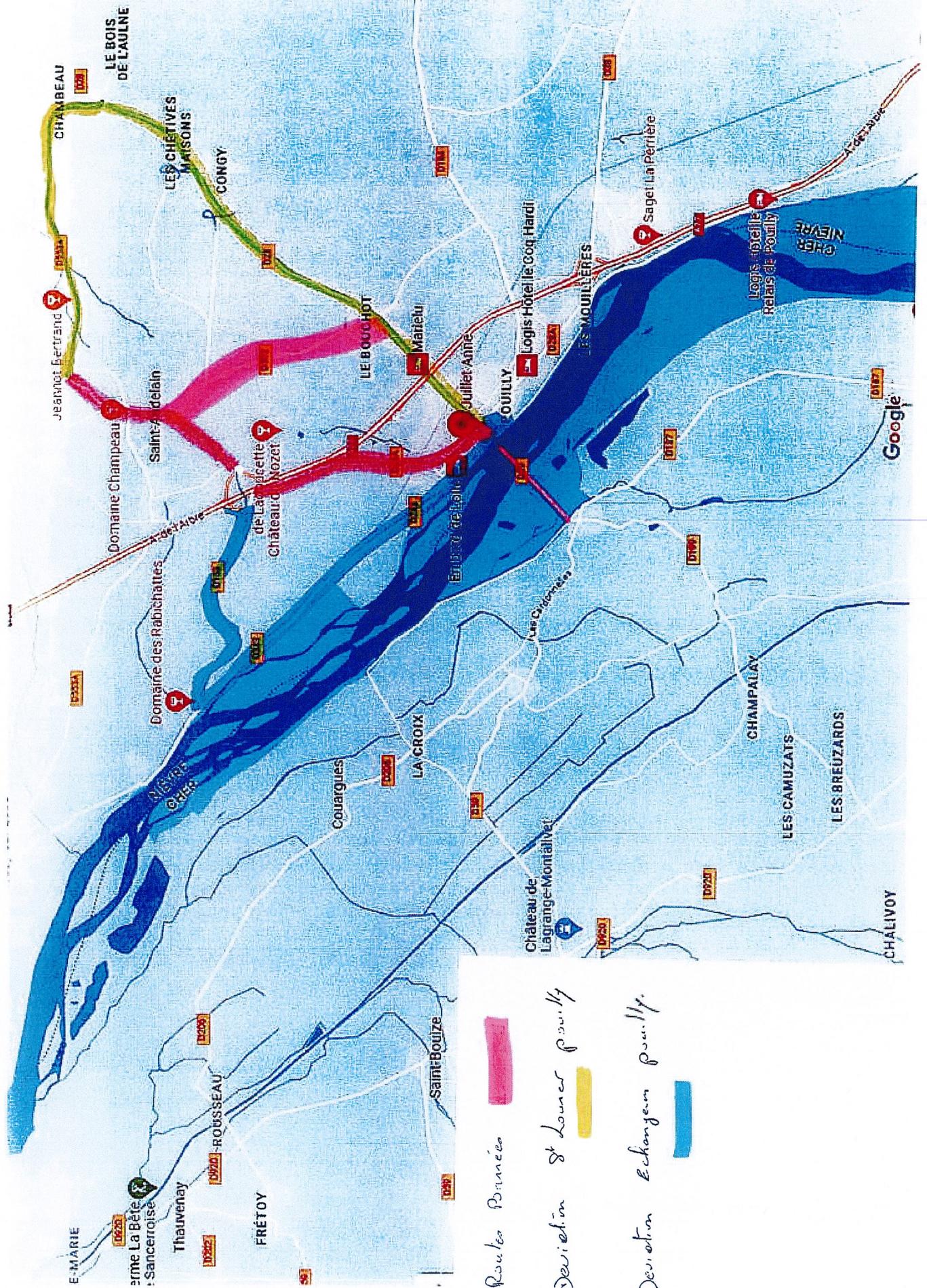
A SAINT ANDELAIN, le 29 SEP. 2025  
La Mairie,



Publié le 01/10/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

2



- Routes Bruniées
- Deviation St Lomer Poully
- Deviation Echangement Poully